

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 25 novembre 2025

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

Liste des délibérations examinées affichée le 01  
décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19  
novembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David  
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline  
MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER,  
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric  
VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK,  
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-  
FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,  
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume  
COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON,  
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-  
BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU,  
Coralie TRACQ, Guillaume MAILLET

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent  
DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure  
LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline  
VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame  
TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

CRÉATION ET SUPPRESSION  
D'EMPLOI PERMANENT AU SEIN  
DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération : 11-2025-140

Transmis en préfecture le : 01/12/2025

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la police municipale est impactée de la façon suivante :

Pour rappel, un emploi de technicien ou technicienne de vidéosurveillance a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal et rattaché à la police municipale dans le cadre de la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain. Dorénavant, il a été créé à l'occasion du précédent conseil municipal un emploi de technicien ou technicienne sûreté rattaché à la DST. L'emploi initial doit donc être supprimé afin d'obtenir un tableau des emplois permanents en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 18 novembre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la Police Municipale, en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Le secrétaire de séance,

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|